

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 8/3/24, se sont réunis en mairie de Valfleury, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Yvan DURIEUX, Amandine GONCALVES

Excusés : Marc BONJOUR, Laurent BLAISE, Xavier POULAT

Absent : Daniel BROSSE

Soit neuf membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Claude BRUYAS

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, pour le budget communal, qui s'établit comme suit :

VALFLEURY - COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - ANNEE 2023

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	depenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit	recettes ou excédent
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		33 682,86 €		61 221,75 €
OPERATIONS DE L EXERCICE	803 723,57 €	708 937,07 €	533 546,06 €	633 348,97 €
TOTAUX	803 723,57 €	742 619,93 €	533 546,06 €	694 570,72 €
RESULTATS DE CLOTURE	61 103,64 €			161 024,66 €
RESTES A REALISER	311 200,00 €	505 599,00 €		
TOTAUX CUMULES	372 303,64 €	505 599,00 €		161 024,66 €
RESULTAT DEFINITIF		133 295,36 €		161 024,66 €

Sonia Vouzelaud, adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif présenté par Mr le Maire.

Mr le Maire quitte la salle.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte administratif présenté par Mr le Maire.

Mr le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par Mme la Comptable du Trésor de Loire Sud. Le résultat de clôture coïncide avec celui du compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, constate :

- Qu'en investissement il se dégage un déficit de 61 103,64 €. Qu'en fonctionnement il se dégage un excédent de 161 024,66 €
- Qu'après prise en compte des restes à réaliser :
* il se dégage un excédent en investissement de 133 295,36 €.

* il se dégage un excédent en fonctionnement de 161 024.66 €.

Il sera affecté en investissement au compte 1068 du budget 2024, la somme de 100 000 € provenant de l'excédent de fonctionnement. Celui-ci sera donc ramené à 61 024.66 €. Ce montant sera indiqué au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) du budget 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget communal
- approuve le compte de gestion 2023 du budget communal
- affecte 100 000 € au compte 1068 du budget communal 2024.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, explique qu'à la demande de l'Inspection Académique, il convient de redéfinir l'organisation de la semaine scolaire.

Cette organisation doit d'abord être débattue en Conseil d'Ecole. Lors de sa séance du 8 mars dernier, celui-ci a souhaité que les horaires d'école continuent d'être les suivants :

- Lundi 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15
- Mardi 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15
- Jeudi 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15
- Vendredi 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15.

Il est proposé de suivre l'avis du Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident que les horaires d'école continueront d'être ceux présentés ci-dessus.

SUBVENTION A L ECOLE DE VALFLEURY POUR LA CLASSE DECOUVERTE

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, rappelle que les élèves de l'école de Valfleury vont partir en classe découverte à Bully, du 25 au 29 mars 2024.

Trente-neuf enfants participeront à ce voyage : 15 pour la classe de maternelle (ils resteront 2 jours) et 24 pour la classe primaire (ils resteront 5 jours).

Le budget s'élève à 10 806 €. Il est financé de la façon suivante :

- Subvention du Département	1 290 €
- Sou de l'école	2 704 €
- Jeunesse en Plein Air	1 745 €
- OCCE de l'école	750 €
- Subvention mairie déjà votée	200 €
- Participation des familles	4 117 €

La commune prendra également à sa charge les frais de rémunération du personnel communal : 2 employés encadreront les élèves durant 2 journées, ce qui représente un coût de 1 000 €.

Dans cette configuration, le reste à charge pour les parents est de 135.30 €/enfant de primaire et 57.80 €/enfant de maternelle.

Afin de réduire le coût supporté par les familles, il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 1 735 € (qui vient s'ajouter à celle de 200 € déjà versée). La commune prendra donc à sa charge 25 €/enfant de maternelle et 65 €/enfant de primaire. Le reste à charge sera supporté par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- Décide d'octroyer à l'OCCE de l'école de Valfleury la somme de 1 735 €
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION CYBERSECURITE

Mr le Maire présente la proposition du Département de la Loire d'une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyber attaques des collectivités locales. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipe les communes d'un boîtier lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel.

Cette protection sera mise en place gratuitement pendant 3 ans.

Une convention définit les modalités de cette coopération entre le Département, la société Serenicity et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la cybersécurité présentée ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

REFECTION DE L ECLAIRAGE DE L AIRE DE JEUX (OP27753)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation global de l'aire de jeux de la place de village, et en qualité de maître d'ouvrage décisionnaire, qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection Eclairage aire de jeux. La compétence éclairage public étant délégué au SIEL, cette partie de travaux n'entre pas dans le marché à procédure adaptée qui sera effectué pour le reste des travaux

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection Eclairage aire de jeux	9 031 €	45.0 %	4 064 €
TOTAL	9 031 €		4 064 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection Eclairage aire de jeux" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en années (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS

Mr le Maire présente le projet de Mr et Mme Di Silvestre, habitants du hameau du Terrier, d'implanter un distributeur automatique de produits.

Ils souhaiteraient vendre des produits artisanaux de qualité et locaux (fromages, œufs, lait, terrines, confitures, etc) complétés par des produits italiens (biscuits, charcuterie, panettone, etc).

Ces produits seraient ainsi disponibles 24h/24 et 7 jours/7. Le paiement se ferait uniquement par carte bancaire. L'appareil serait installé sur la route de la Gachet, au niveau de la salle des associations.

Mr et Mme Di Silvestre, qui ont de l'expérience dans ce domaine, prendraient à leur charge les frais d'électrification et de branchements divers.

Ils seraient redevables à la commune d'un droit de place.

En l'absence actuelle de commerce sur la commune, cette initiative paraît intéressante aux membres du conseil municipal. Cependant, en cas de réouverture du Val Gourmand, il ne faudrait pas que ce distributeur lui fasse concurrence, tout comme il ne devra pas faire concurrence au camion de pizzas installé à la Gachet.

Ainsi, il est proposé de donner un accord de principe pour l'installation de cet équipement avec les restrictions suivantes : pas de vente de pain, de pizzas et de journaux. De plus, les produits locaux (fruits, œufs, légumes, lait) devront être privilégiés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 voix contre :

- Donnent leur accord de principe pour l'installation d'un distributeur automatique de produits, avec les restrictions ci-dessus présentées
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Gilbert Bonjour, conseiller municipal délégué, explique qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;

- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de St-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Claude Bruyas, adjoint au maire, présente la nécessité de modifier le règlement de la salle polyvalente. En effet, jusqu'à présent, il était demandé 2 chèques de caution aux locataires : un de 200 € et l'autre de 2 500 €.

Or la comptabilité publique ne permet pas de conserver ainsi des chèques.

Il conviendra donc désormais d'encaisser la caution. Celle-ci sera ramenée à 250 €.

Une mention sera rajoutée sur le contrat de location indiquant que le locataire s'engage à régler la totalité des dégâts éventuels, faute de quoi des poursuites pourraient être entreprises par la Trésorerie Publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification de la caution présentée ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 1**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°1 «terrassment VRD» attribué à l'entreprise TP Roland pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus-values sont à prévoir :

- Terrassement en pleine masse
- Fondations de chaussées légères
- Tapis d'arrobé
- Emplacements parkings
- Raccordement sur réseaux
- Caniveau
- Tranchée
- Bande podotactile
- Rail de guidage
- Dalle pour groupe froid
- Mur en loffel
- Délimitation rampe

Des moins values sont à prévoir :

- Bordures béton
- Fondation sous béton
- Fondations sous revêtement
- Revêtement béton désactivé
- Revêtement Evergreen
- Matérialisation de parkings
- Bandes stop
- Panneaux de signalisation
- Lignes podotactiles
- Bandes podotactiles
- Caniveau pvc
- Nettoyage réseaux EP
- Nettoyage réseaux EU
- Chambre de tirage

Le montant initial de ce lot était de 72 782.04 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 1 752.40 HT

Le montant final du marché sera donc de 74 534.44 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 1
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 2**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°2 « démolition – gros oeuvre » attribué à l'entreprise Ellipse pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus-values sont à prévoir :

- Dépose châssis
- Perçement pour carottage
- Ajout semelles
- Terrassement
- Reprise déblais
- Béton
- Coffrage
- Aciers d'armature
- Fourreaux
- Découpe muret
- Seuil BA
- Finition sur mur
- Revêtement imperméabilisant
- Création de fondations
- Dévoisement

Cependant des moins-values sont à prévoir :

- Modification des façades
- Suppression semelles fondations
- Fondation du muret
- Murs agglomérés creux
- Socles béton
- Regards
- Pv pour tampons
- Regards de visite

Le montant initial de ce lot était de 155 244.13 € HT.

L'avenant n° 1 est de - 1 194.63 HT

Le montant final du marché sera donc de 154 049.50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 2
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 3**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°3 «étanchéité» attribué à l'entreprise Forézienne d'étanchéité pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des moins-values sont à prévoir :

- Abergements de passage de tuyaux

Le montant initial de ce lot était de 21 260.68 € HT.

L'avenant n° 1 est de - 490.00 HT

Le montant final du marché sera donc de 20 770.68 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 3
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 4**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°4 « CHARPENTE COUVERTURE VETURE » attribué à l'entreprise CECOIA pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus values sont à prévoir :

- Dépose d'une bande de joint
- Fourniture et pose de joint
- Fourniture et pose de descente eau de pluie

Des moins values sont à prévoir :

- Création de trémis dans toiture

Le montant initial de ce lot était de 21 700 € HT.

L'avenant n° 1 est de - 1 099.70 € HT

Le montant final du marché sera donc de 20 783.58 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 4
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 5**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°5 « ISOLATION CHAPE CARRELAGE » attribué à l'entreprise BOUDOL pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des moins values sont à prévoir :

- Tapis
- Rampe et palier
- Plinthes carrelage

Le montant initial de ce lot était de 46 185.78 € HT.

L'avenant n° 1 est de - 1 430.51 € HT

Le montant final du marché sera donc de 44 755.27 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 5
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 6**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°6 « ouvertures extérieures aluminium » attribué à l'entreprise SATCO pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus values sont à prévoir :

- Habillage de descente EP

Le montant initial de ce lot était de 45 680.00 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 375.00 HT

Le montant final du marché sera donc de 46 055.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 6
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 7**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°7 «menuiseries intérieures bois» attribué à l'entreprise Menuiserie charpente des Sapins pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus-values sont à prévoir :

- Chassis de séparation entre salles
- Bloc porte coulissant
- Blocs portes pour sanitaires et local TGBT
- Séparations d'urinoirs
- Habillage de dalles plafond
- Arrêts mécaniques
- Cylindres sur organigramme
- Habillage mural en tasseaux
- Vestiaire
- Penderie
- Joints de dilatation
- Cimaises
- Lisses bois
- Trappe accès combles
- Patères murales
- Roulettes sur patiné

Des moins values sont à prévoir :

- Blocs portes simples
- Plaques inox de protection
- Panneaux d'affichage
- Caissons habillage tuyaux
- Trappe accès comble
- Barre de relevage
- Idéogrammes
- Porte étiquettes
- Extension podium

Le montant initial de ce lot était de 40 304.46 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 18 304.04 HT

Le montant final du marché sera donc de 58 608.50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 7
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 9**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°9 « faux plafonds » attribué à l'entreprise Peplier Charrel pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus values sont à prévoir :

- Faux plafond hydrofuge
- Faux plafond acoustique

Cependant des moins values sont à prévoir :

- Plafonds BA13
- Bandeaux de hauteur
- Remplacement plafond hydrofuge

Le montant initial de ce lot était de 10 502.86 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 376.36 € HT

Le montant final du marché sera donc de 10 879.22 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 19
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 10**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°10 « SERRURERIE - SIGNALÉTIQUE » attribué à l'entreprise SMJ pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

Des plus values sont à prévoir :

- Bloc porte métal

Cependant des moins values sont à prévoir :

- Garde-corps

Le montant initial de ce lot était de 7 120.00 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 570 € HT

Le montant final du marché sera donc de 7 690.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 10
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 11**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°11 « traitement des façades » attribué à l'entreprise Façades stéphanoises pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

En effet des plus-values sont à prévoir pour :

- Enduit sur local poubelle

Le montant initial de ce lot était de 18 471.81 € HT.

L'avenant n° 1 est de + 250.00 € HT

Le montant final du marché sera donc de 18 721.81 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT N° 13**

Mr le Maire explique que le montant du marché du lot n°13 « CHAUFFAGE – VMC - PLOMBERIE » attribué à l'entreprise FMC pour la rénovation de la salle polyvalente, doit être modifié.

En effet des plus-values sont à prévoir pour :

- Miroirs
- Distributeur à savon
- Wc sur pied

Cependant des moins values sont à prévoir sur la VMC :

- Rejet air vicié
- Réseau de soufflage
- Réseau de reprise
- Grille de reprise

Le montant initial de ce lot était de 119 694.01 € HT.

L'avenant n° 1 est de - 749.70 € HT

Le montant final du marché sera donc de 118 944.31 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de rénovation de la salle polyvalente pour le lot 13
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

DE LA SARL DUBREUIL A LA COMMUNE

Mr le Maire explique que la SARL Dubreuil, exploitant le commerce multi-services, bar et restaurant « Le Val Gourmand », va cesser son activité au 21 mars 2024.

En l'absence de repreneur de cette activité commerciale, la commune souhaite acquérir la licence IV de débits de boissons afin que celle-ci reste sur la commune et puisse être louée à un futur commerçant.

Conformément à la délibération du 27/9/23, la cession de cette licence, dont la valeur est estimée à 6 500 €, se fera à titre gratuit.

En effet, en échange du non-encassement des loyers qu'aurait dû payer la SARL Dubreuil jusqu'en décembre 2026, celle-ci cède gratuitement à la commune le mobilier du commerce et la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'acquérir gratuitement la licence IV de débit de boissons de la SARL Dubreuil
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mr le Maire explique que la SARL Dubreuil, exploitant le commerce multi-services, bar et restaurant « Le Val Gourmand », va cesser son activité au 21 mars 2024.

A partir de cette date, la commune, qui est propriétaire des locaux, va pouvoir rechercher des locataires pour une reprise de ce commerce.

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées, avec dans tous les cas une location de la licence IV par la commune au futur repreneur :

- Un bail commercial simple. La commune vendra le matériel du fonds de commerce (mobilier, couverts, machines, etc) au commerçant ; celui-ci devra donc prévoir l'apport de capital.
- Une gérance complète c'est-à-dire que la commune fournit la totalité du matériel, des locaux et du stock. Cette solution présente des risques pour celle-ci
- Une location-gérance : la commune loue les locaux et le fonds de commerce mais elle est solidaire des dettes contractées par le gérant pendant 6 mois. Celui-ci n'a pas de capital à apporter.

La première solution paraît préférable ; la licence sera louée 50 €/mois et le loyer sera de 600 €/mois. Le fonds sera vendu 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De chercher un repreneur pour le commerce multi-services en proposant un bail commercial simple, avec les modalités ci-dessus décrites
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DE LA CONVENTION AMBASSADRICE DE L'EMPLOI

Mr le Maire présente le projet du Centre de gestion de la Loire qui se charge d'animer un groupe d'ambassadeurs de l'emploi, agents publics issus de différentes collectivités, ayant vocation à présenter leur métier lors d'événements (forum de l'emploi, journées portes ouvertes, etc). Le but de cette démarche est de promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale en tensions, c'est-à-dire ayant des problèmes importants de recrutement.

Le métier de secrétaire général de mairie faisant partie des métiers en tension, Odile Kérackian a proposé sa candidature pour participer à cette initiative. Sa candidature ayant été retenue, elle suivra une formation et participera à différents événements.

Une convention entre le Centre de Gestion, la commune et Odile Kérackian règle les modalités de cette coopération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention « ambassadeur de l'emploi » présentée ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE SALLES DE LA MAIRIE

Claude Bruyas, adjoint au maire, présente la nécessité de rafraîchir la salle du conseil municipal et le bureau des adjoints, ainsi que celle de créer un placard mural dans cette pièce.

Deux devis ont été obtenus :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - Entreprise Martin Jean Paul | 4 391.00 € HT |
| - Entreprise Bouchut | 6 455.25 € HT |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Martin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de l'entreprise Martin Jean-Paul ci-dessus présentée
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**CREATION D UN CITY STADE SUR L AIRE DE JEUX
DE LA PLACE DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION A L AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Mr le Maire présente le projet de réhabilitation et de modernisation de l'aire de jeux située sur la place de la mairie.

La commune de Valfleury a été retenue en ce début d'année 2024 pour le programme « Village d'avenir ». Cette rénovation entre dans ce dispositif comme la première étape d'un projet plus global autour de l'attractivité touristique en mode doux, vélo, rando, à cheval.

Le projet porte sur la réhabilitation et modernisation de l'aire de jeux située sur la place de la mairie, à l'entrée même de notre village. Cet aménagement, datant des années 90, est devenu un lieu de vie et de rassemblement multigénérationnel au fil des années. Il est également le terrain de sport de l'école, le point de départ des circuits de randonnée de la commune et un espace d'échange de livres. L'emplacement est idéal, avec le parking ombragé de la place à proximité immédiate, bordé par deux quais de bus STAS et juste en face du bar-restaurant.

L'emprise actuelle ne sera pas agrandie sur l'espace naturel. Les espaces verts ne seront pas impactés par la future installation.

Cet espace très utilisé mérite un rafraîchissement. Nous devons entreprendre une rénovation afin qu'il puisse conserver tout son intérêt aux yeux de nos habitants et des nombreux visiteurs de notre village.

✓ **Objectif 1 : Rendre l'espace plus moderne**

Nous souhaitons insuffler une nouvelle dynamique aux lieux et multiplier leurs attraits multigénérationnels et inclusifs, en incorporant des jeux et agrès différents et complémentaires :

- Un City stade à accès PMR (football, basketball, jeux de filet, ...)
- Pétanque
- Fitness
- Jeux de plateau / table de pique-nique
- Nouveaux jeux pour enfants dont plateau de jeux adapté PMR
- Mobilier de détente

✓ **Objectif 2** : Améliorer en toute sobriété et respecter l'environnement naturel des lieux :

Le projet se verra également écologique et visera l'économie tant au niveau de l'investissement initial que de la gestion de son fonctionnement et de son entretien futur :

- Traitement des problématiques d'eau de ruissellement entraînant des coulées de sable, par drainage et positionnement de grilles de surface. Les eaux seront rejetées dans le réseau d'eau pluviale ou à la rivière la Durèze après décantation et / ou filtration des sables.
- L'emplacement sera le même, sur une ancienne décharge publique recouverte dans les années 90 (annexe 3). Cette dernière recouvrant d'une vingtaine de mètres la Durèze (busée à cet endroit), l'emprise ne présente pas de thalwegs et ne détériorera pas l'espace autour du cours d'eau. Celui-ci retrouvant son lit naturel et son environnement naturel dès la sortie de busage existant.
- L'emprise est hors corridor écologique comme le montre les plans ci-dessous (annexe1) et les photos indiquant son insertion au milieu du bâti.
- L'éclairage actuel sera modifié, avec passage en LED
- Utilisation d'un maximum de matériaux recyclés et ne nécessitant pas ou peu d'entretien.
- Conservation des jolis spécimens d'arbres qui apportent calme et fraîcheur, et plantation de quelques spécimens d'essences locales.
- Rénovation de l'hôtel à insectes installé par l'école il y a quelques années
- L'aménagement conservera donc un accès visuel sur les espaces naturels autour de la Durèze, aisé pour chacun, et sans détérioration de celui-ci. Rendant de plus de l'eau à la rivière exempte de particules sablonneuses comme nous pouvons l'avoir aujourd'hui.

✓ **Objectif 3** : Valoriser l'entrée principale du village :

Enfin cette aire de jeux, située à l'entrée du bourg, représente une vitrine pour notre village. Elle se doit de refléter l'esprit de convivialité du village en mettant en valeur un espace accueillant, dynamique et moderne.

Planification des travaux :

Les travaux auront une durée estimée à 3 mois, et devraient commencer en octobre 2024.

Le report d'un an de ce projet pour cause de manque de financement en 2023 risque malheureusement de nous faire perdre le bénéfice du fonds de concours « Plan de relance » de saint Etienne métropole.

Remarque :

La configuration particulière de notre bourg fait que le projet se situera à cheval sur notre commune et celle de Cellieu ; les terrains sont toutefois propriétés de la commune de Valfleury.

Cette configuration particulière de notre bourg, qui fait que 3 habitations limitrophes de la place du village sont en fait situées sur la commune de Cellieu, a fait que nos deux communes ont commencé des discussions en vue de modifier légèrement les limites communales en englobant en particulier ces habitations et l'aire de jeux au territoire de la commune de Valfleury.

✓ **Objectif 4** : Favoriser la pratique sportive

L'équipement sera utilisé pour des cours de sport : une convention sera signée avec l'association MJ&Co pour des cours d'éveil multi-sports et l'activité « pétanque » ainsi qu'avec l'école pour l'utilisation de cet équipement. Le service périscolaire communal fréquentera également ce service.

En dehors de ces horaires, l'équipement sera en accès libre pour l'ensemble de la population.

Cout prévisionnel global :

Designation	Cout HT	Cout TTC
Terrassement mise en forme finition	49 011,00 €	58 813,20 €
City stade	45 855,00 €	55 026,00 €
Agrès de Fitness / jeux enfants inclusifs	26 069,00 €	31 282,80 €
Mobilier urbain et de jeux de plateaux inclusifs	24 980,79 €	29 976,95 €
Modification électrique	3 986,04 €	4 783,25 €
Mise en place béton pour scellement	1 376,00 €	1 651,20 €
Imprévus et inflation	13 000,00 €	15 600,00 €
TOTAL	164 277,83 €	197 133,40 €

Plan de financement :

Plan de financement	Montant HT en €	% HT
Agence nationale du sport	88 500,00 €	53,87%
Saint Etienne Métropole GUSP	10 000,00 €	6,09%
Saint Etienne Métropole Plan de Relance	32 888,00 €	20,02%
Commune	32 889,83 €	20,02%
TOTAL	164 277,83 €	100,00%

Pour l'aider dans son financement, la commune de Valfleury sollicite l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus décrite
- Demande une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour financer l'opération ci-dessus décrite
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D UN CITY STADE ET INSTALLATION D AGRES CONVENTION AVEC L ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la pratique sportive, la commune envisage de créer un city stade et d'installer des agrès.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, il convient de passer une convention avec une association sportive, l'école ou d'autres structures afin que des séances de sport soient organisées dans le nouvel espace.

L'école de Valfleury s'engage ainsi à organiser des séances de sports ou d'éveil sportif, possibles dans le cadre du city stade : football, handball, basketball, volleyball, badminton, pétanque, athlétisme, fitness, etc. la liste des activités sera mise à jour annuellement.

La convention, d'une durée de 5 ans, est jointe à la présente délibération ; elle fixe les modalités de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CREATION D UN CITY STADE ET INSTALLATION D AGRES CONVENTION AVEC MJ&CO

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la pratique sportive, la commune envisage de créer un city stade et d'installer des agrès.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, il convient de passer une convention avec une association sportive afin que celle-ci puisse organiser des séances de sport dans le nouvel espace.

L'association MJ&Co s'engage ainsi à organiser des séances de sports ou d'éveil sportif, possibles dans le cadre du city stade : football, handball, basketball, volleyball, badminton, pétanque, athlétisme, fitness, etc. la liste des activités sera mise à jour annuellement.

La convention, d'une durée de 5 ans, est jointe à la présente délibération ; elle fixe les modalités de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

- **Taux de la taxe d'aménagement :** il sera reconduit à 3 % pour l'année 2025
- **Recensement des projets d'investissement pour 2024 :**
 - réfection de la voirie pour favoriser l'écoulement des eaux vers le 377 route de la Gachet
 - remplacement de certains éclairages publics par des lampes LED
 - achat d'un aspirateur à feuilles
 - achat de panneaux de signalisation et de plaques de rues
 - frais de notaire pour la reprise de la licence IV
 - installation d'une VMC dans la classe maternelle
 - remise en état du Val Gourmand
 - matériel d'hygiène et sécurité pour les employés communaux
 - frais de notaire pour les biens sans maîtres
 - réfection de salles de la mairie
 - aménagement du terrain de la Gachet
 - installation de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente
 - réfection de l'aire de jeux et création d'un city stade
 - mise en sécurité de la maison du 30 rue de l'église
 - installation de volets roulants dans la classe de maternelle
 - réfection de la peinture de la classe de maternelle
 - installation de tapis anti glissants devant l'entrée de la cantine et du périscolaire
- **Suite à la mise à jour du Document Unique** qui étudie les postes et conditions de travail des employés communaux, il s'avère qu'un certain nombre d'équipements sont à prévoir :
 - Pour le service école : un tabouret spécial ATSEM, un siège rabattable, un repose-dos et un aspirateur
 - Pour le service technique : un chauffe-eau électrique, un chauffage soufflant et un aspirateur à feuilles. L'achat d'une mini-pelle sera étudié ultérieurement

ECOLE/CANTINE/PERISCOLAIRE

- **La rentrée scolaire** de septembre 2024 devrait se faire avec 50 élèves. Cette hausse importante s'explique par l'arrivée de 11 nouvelles familles et le départ de seulement 2 élèves de CM2. La classe maternelle/CP devrait compter 28 enfants tandis que celle de CE/CM en compterait 22.
- **Des travaux sont prévus** dans la classe de maternelle de l'école : l'installation d'une VMC, la pose de volets et la réfection de la peinture

BATIMENTS COMMUNAUX

- **Le crépi du mur** situé sous la cour de l'école se dégrade. Un point va être fait avec l'entreprise qui l'a réalisé il y a 2 ans

VOIRIE

- **Le rebouchage des nids de poules** a été effectué par l'employé communal. Le passage de l'épaveuse et le curage des fossés vont être réalisés dans les semaines à venir

- **Afin de faciliter son travail**, l'employé communal souhaiterait l'achat d'une mini-pelle. Ceci n'est pas envisagé pour l'instant ; par contre il conviendra de regrouper les opérations de curage afin de louer une mini-pelle et de ne pas faire ce travail à la main
- **Le dessouchage** d'un tilleul situé vers la Blanchère va être réalisé par l'entreprise Poyet pour un montant de 540 € TTC

DIVERS

- **Le terrain de boules** situé vers la salle des associations va être rénové : la commune va acheter du sable (coût environ 300 €) et l'association MJ&Co se charge du transport et de la mise en place
- **Quelques dates à retenir pour 2025 :**
 - Cérémonie des vœux : vendredi 10 janvier 2025
 - Cérémonie du 11 novembre : mardi 11 novembre 2025
 - Repas du CCAS : dimanche 7 décembre 2025

▪ **Mme Poncet a adressé ses félicitations** au Conseil pour le vœu pris en faveur des agriculteurs

▪ **L'association « Mieux vivre à Sorbiers »** organise une randonnée pédestre le 8 mai prochain avec un point de ravitaillement au Col de la Gachet

▪ **Mr le Préfet a alerté les maires sur la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers.** Si cet élan continue à ce rythme il ne pourra plus y avoir une seule construction possible sur terrain vierge au niveau de St Etienne Métropole entre 2026 et 2031. Ainsi, les espoirs de voir passer en zone constructible des terrains qui ne l'étaient pas s'amenuisent. Les changements de destinations seront toujours possibles en respectant certaines conditions.

Le PLU intercommunal est actuellement stoppé, en attendant de connaître les enveloppes d'espaces constructibles de chacune des communes.

▪ **Les travaux du centre nautique** du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier avancent très bien. L'ouverture des plages et du toboggan est programmée début mai

▪ **Syndicat intercommunal du gymnase** du collège de la Talaudière : la cotisation s'élèvera à 85.41 €/élève soit un total de 2 391.48 € pour les 28 élèves du collège habitant à Valfleury

▪ **Collecte des ordures :**

- à partir de septembre 2024 tous les habitants de St Etienne Métropole seront invités à créer un compte pour pouvoir fréquenter les déchèteries. Les particuliers auront droit à 30 passages/an
- SEM expérimente le ramassage des ordures ménagères (sacs noirs) tous les 15 jours. Ce système pourrait peut-être se généraliser à l'avenir compte-tenu que beaucoup de déchets se recyclent
- Les habitants de Valfleury auront un flyer fin mars dans leur boîte aux lettres leur expliquant les modalités du recyclage des déchets organiques. Chaque foyer ayant un espace vert pourra bénéficier gratuitement d'un composteur. Chacun peut d'ores et déjà s'inscrire sur le site de SEM.

▪ **Réfection du mur de la propriété Fara :** la dernière expertise a démontré que la responsabilité de la commune n'est pas engagée

▪ **Le samedi 6 avril 2024 :**

- La déchèterie mobile de St Etienne Métropole sera présente sur la place de la mairie de 9h30 à 17h
- Une opération « Nettoyons la nature » est organisée en collaboration avec l'association MJ&co de 9h à 12h. l'information sera diffusée via l'Echoflature, le site internet et Illiwap.

▪ **Le déploiement de la fibre** semble avancer, notamment au Vernay et à Lachal où des travaux sont en cours de réalisation.